ARRETE DAJI/2020/SIGNATURE/N°181
Portant délégation de signature

à

Monsieur Bruno DECREUSE
Directeur de l'UFR Economie et Gestion

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'Education,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 6 janvier 2020 portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu l'élection de Monsieur Bruno DECREUSE, Directeur de l'UFR Economie et Gestion, à compter du 27 mai 2020,

ARRETE

Article 1
Délégation du Président de l'Université est donnée à **Monsieur Bruno DECREUSE,** Directeur de l'UFR Economie et Gestion à effet de signer en son nom et pour les affaires concernant la composante, les actes qui suivent.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bruno DECREUSE**, **Madame Aurélie WATTERLOT**, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 3.

Chapitre I
Gestion des personnels

Article 3
La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant :

a) l'organisation du service des vacances,
b) les demandes de congés des personnels,
c) les procès-verbaux d'installation des personnels,
d) les fiches d'activités LOLF,
e) les autorisations d'utiliser un véhicule personnel ou un des véhicules affectés à la composante,
f) les conventions individuelles de stage (public entrant et sortant),
g) les autorisations d'absence au sein de l'Union Européenne, de la Suisse, du Canada et des Etats-Unis, des enseignants et enseignants-chercheurs, des BIATSS, des doctorants avec mission d'enseignement rattachés à la composante.

Chapitre II
Gestion des moyens

Article 4
La délégation de signature en matière de gestion des moyens porte sur les actes suivants :

a) gestion des emplois enseignants-chercheurs et BIATSS
- l'implantation des emplois affectés à l'UFR (sauf emplois fléchés par les autorités de tutelle ou par délibération des instances de l'Université).
- l'implantation fait l'objet d'un compte-rendu annuel au Président de l'Université. Les modifications sont transmises sans délai par le Directeur au Président.

b) gestion matérielle des locaux

La délégation de signature en matière de gestion matérielle des locaux porte sur les actes suivants :
- répartition des locaux entre les différents services et unités de recherche de l'UFR.
- conventions types de mise à disposition des locaux sous réserve de validation préalable par la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles.

Chapitre III
Etudes et Vie Universitaire

Article 5
La délégation de signature dans le domaine des études et de la vie universitaire porte sur les actes suivants :

a) Organisation des enseignements :
   - élaboration des emplois du temps conformément aux dossiers d'habilitation

b) Organisation des examens :
   - arrêtés de composition de jurys de diplômes
   - organisation des examens de licence et de master selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées

c) Scolarité :
   - tout acte relatif à la scolarité comportant ou impliquant une autorisation, une appréciation, une réorientation ou une dérogation
   - tous les actes pédagogiques relatifs à une évaluation
   - dispense de diplôme en vue d'inscription administrative
   - Validation des Etudes Supérieures (VES)
   - conventions individuelles de stage (public entrant et sortant)
   - conventions de projets tuteurés
   - les fiches PPES définissant les aménagements d'études proposées aux étudiants en situation de handicap

d) Césure
   - le contrat pédagogique
   - la décision d'acceptation ou de refus de la césure

Chapitre IV
Relations Internationales

Article 6
La délégation de signature dans le domaine des Relations Internationales porte sur les actes suivants :
- conventions de stage ERASMUS dans le cadre de stage étudiant chez un partenaire universitaire européen ou dans une entreprise européenne.
- contrats d'enseignement ERASMUS dans le cadre de mission d'un enseignant chez un partenaire européen.

Chapitre V
Dispositions générales

Article 7
Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elles abrogent toute délégation précédemment consenti aux mêmes délégataires sur les mêmes domaines que ceux visés par le présent arrêté.

Article 8
Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de **l'UFR Economie et Gestion**, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux à la diligence du Directeur Général des Services.

Article 9
Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance
Le....05.06.2020
Le délégataire

Bruno DECREUSE
Directeur de l'UFR Economie et Gestion

Aurélie WATTERLOT

Fait à Marseille, le 28 mai 2020

Le délégant

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université